

52

Commission permanente
Séance du 23 janvier 2023



Rapporteur : M. MARTIN

47518

21 - Enseignement 2nd degré

**Autorisation de signature du marché de maîtrise d'oeuvre pour la
restructuration de la cité scolaire de Combourg**

Le lundi 23 janvier 2023 à 14h16, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h56.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 25 février 2019 et 26 avril 2021 ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Région Bretagne en dates des 8 février

Exposé :

Lors de la Commission permanente en date du 26 avril 2021, le Conseil départemental a approuvé le programme de l'opération de restructuration de la cité scolaire, l'enveloppe financière fixée à

13 125 000 € HT, soit 15 750 000 € TTC, le calendrier prévisionnel ainsi que le lancement du concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse.

La Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine portent ensemble le projet. Une convention de co-maîtrise d'ouvrage, fixant les principes du portage de l'opération, a fait l'objet d'une approbation des deux parties (Commission permanente du 26 avril 2021 pour le Département, et Commission permanente du 8 février 2021 pour la Région).

Le Département d'Ille-et-Vilaine a confié à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine un mandat pour l'étude et la réalisation de la restructuration de la Cité scolaire de Combourg.

Le projet répond aux objectifs suivants :

- l'adaptation des locaux de la Cité scolaire pour faire face à l'augmentation des effectifs : cibles de 700 collégiens et 700 lycéens retenues selon les prévisions du Rectorat ;
- la suppression des 5 bâtiments modulaires (10 classes) ;
- l'amélioration des conditions d'enseignement ;
- l'amélioration des conditions de travail des personnels ;
- l'amélioration des conditions de sécurité et d'accessibilité ;
- l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments existants et maîtrise de l'impact carbone du bâti ;
- la réalisation de cette opération en site occupé.

La publicité pour le concours a été envoyée le 4 juin 2021.

Le jury de sélection des candidatures s'est réuni le 25 octobre 2021 et a retenu trois équipes de maîtrise d'œuvre représentées par les mandataires suivants :

- DDL Architectes
- CRR Architecture
- ARS Architectes

Celles-ci ont remis anonymement le 4 mars 2022 leur projet selon les clauses du règlement de concours.

Le jury s'est réuni une seconde fois le 8 juillet 2022 afin de procéder au vote permettant le classement des projets en tenant compte des observations formulées par ses membres.

Les critères de jugement des offres prévus dans le règlement de concours ont été hiérarchisés de la façon suivante :

1. Le respect du programme, la fonctionnalité et l'organisation des espaces ;
2. Les moyens mis en œuvre pour le respect du programme environnemental ;
3. La qualité architecturale et l'insertion dans le site ;
4. La compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et la recherche d'économies ;
5. L'incidence sur la maintenance et l'exploitation du bâtiment ;
6. La faisabilité du phasage proposé au regard du maintien de l'activité sur place.

Après analyse des projets suivants les critères énoncés ci-dessus, le jury a proposé de désigner en tant que lauréat du concours le groupement :

DDL Architectes (mandataire), SARL CdLP : Economiste, OTEIS SAS : Fluides - Structure - Thermique - Environnemental - CSSI - VRD, ALHYANGE ACOUSTIQUE : Acousticien, A-MAR SARL : Paysage, INNAX : Déconstruction - Réemploi des matériaux - Amiante - Plomb.

Le règlement du concours prévoyait une indemnité de 32 000 € HT soit 38 400 € TTC à chacun des candidats ayant remis des prestations conformes au dossier de consultation.

L'indemnité de concours sera versée au candidat retenu après la notification de son marché et sera déduite de sa mission en phase d'études d'esquisse (ESQ).

Le jury a émis un avis favorable aux versements suivants :

- L'intégralité de l'indemnité soit 32 000 € HT (38 400 € TTC) au groupement non retenu ARS Architectes ROCHETEAU SAIL, CET INGÉNIERIE : Economiste – Fluides – Structure – Thermique – CSSI – VRD, SARL ACOUSTIBEL : Acousticien, AGENCE COUASNON : Paysage, GAYA DEVELOPPEMENT DURABLE : Environnemental, SARL AD INGE : Déconstruction – Réemploi des matériaux – Amiante – Plomb.

- L'intégralité de l'indemnité soit 32 000 € HT (38 400 € TTC) au groupement non retenu CRR Architecture, GILBERT QUÉRÉ : Architecte cotraitant, CHRISTOPHE JOUAN : Architecte cotraitant, GOUSSET INGENIERIE & COORDINATION SAS : Economiste, EVEN STRUCTURES : Structure, ARMOR INGÉNIERIE : Fluides – Thermique – CSSI DL INFRA : VRD SALTO INGENIERIE : Acousticien, CRR INGENIERIE : Environnemental – Paysage BATI RECUP' ARCHITECTES : Déconstruction/Réemploi des matériaux SARL AD INGE : Amiante/Plomb.

Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre mission de base et ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) était estimé à 1.267.555 € HT soit 1.521.066 € TTC.

Après la négociation intervenue avec le lauréat du concours, la commission d'appel d'offres du 29 novembre 2022 a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe : DDL Architectes (mandataire), SARL CdLP : Economiste, OTEIS SAS : Fluides – Structure – Thermique – Environnemental – CSSI – VRD, ALHYANGE ACOUSTIQUE : Acousticien, A-MAR SARL : Paysage, INNAX : Déconstruction – Réemploi des matériaux – Amiante – Plomb les éléments suivants :

Pour la mission de base :

Enveloppe prévisionnelle des travaux : 10 562 955 € HT, soit 12 675 546 € TTC (valeur septembre 2020) ;

Taux de rémunération mission de base : 13,30 % ;

Montant mission de base : 1 404 595,40 € HT, soit 1 685 514,48 € TTC.

Pour les missions complémentaires :

- Coordination du système de sécurité incendie (CSSI)

- Cellule de synthèse (SYNT)

- Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition et de leur réemploi (DIAG DEMOL/REEMPLOI)

- Simulation thermique dynamique (STD)

- Assistance à la démarche de labellisation (LABEL)

- Ordonnancement pilotage coordination (OPC)

Montant missions complémentaires : 245 995 € HT, soit 295 194 € TTC.

Total général du forfait provisoire de rémunération de la MOE :

1 650 590,40 € HT soit 1 980 708,40 € TTC.

l'AP 2019 BATII124 est suffisante, affectation 22714.

Décide :

- d'autoriser la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine, mandataire, à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement DDL Architectes (mandataire), SARL CdIP : Economiste, OTEIS SAS : Fluides - Structure - Thermique - Environnemental - CSSI - VRD, ALHYANGE ACOUSTIQUE : Acousticien, A-MAR SARL : Paysage, INNAX : Déconstruction - Réemploi des matériaux - Amiante - Plomb, suivant les éléments de négociation, pour un forfait provisoire de rémunération de 1.650.590,40 € HT, soit 1.980.708,40 € TTC (mission de base et missions complémentaires) et de lui verser l'indemnité de concours pour la réalisation de son projet ;

- d'autoriser la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine, mandataire, à procéder au versement de l'indemnité de concours des équipes non retenues à hauteur de 32.000 € HT soit 38.400 € TTC pour chacun des deux groupements :

. ARS Architectes ROCHETEAU SAIL / CET INGÉNIERIE / SARL ACOUSTIBEL / AGENCE COUASNON / GAYA DEVELOPPEMENT DURABLE / SARL AD INGE ;

. CRR Architecture / GILBERT QUÉRÉ / CHRISTOPHE JOUAN / GOUSSET INGENIERIE & COORDINATION SAS / EVEN STRUCTURES / ARMOR INGÉNIERIE / DL INFRA : VRD / SALTO INGENIERIE / CRR INGENIERIE / BATI RECUP' / SARL AD INGE.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 janvier 2023

ID : CP20231042

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation